

Statut du

Collectif Unitaire Républicain pour la Résistance, l'Initiative et l'Emancipation Linguistique (CO.U.R.R.I.E.L.)

1) Identité :

Entre les personnes qui approuvent pleinement le *Manifeste progressiste pour la défense de la langue française* ainsi que les présents statuts, est fondée, conformément aux principes de la loi de 1901, l'association intitulée *Collectif Unitaire Républicain pour la Résistance, l'Initiative et l'Emancipation Linguistique (CO.U.R.R.I.E.L.)*. Son but est de défendre et d'illustrer la langue française, de combattre le « tout-anglais » et l'américanisation systématique de la culture. Plus généralement, le CO.U.R.R.I.E.L. défend la diversité des langues et des cultures sur les bases progressistes, anti-impérialistes et républicaines développées dans le « Manifeste progressiste ».

Son siège social est fixé sur décision du bureau en l'absence de décision de l'assemblée générale de l'Association.

2) Voies et moyens :

Le CO.U.R.R.I.E.L. s'exprime de manière indépendante et par tous moyens légitimes sur les questions relevant de son objet. Il cherche autant que possible à agir en concertation avec d'autres associations défendant le français contre le tout-anglais. L'Association s'adresse en priorité au mouvement ouvrier, étudiant et progressiste avec la volonté d'associer la défense de la langue française et le combat contre le tout-anglais aux luttes pour les conquêtes sociales, républicaines, laïques et démocratiques. En se référant clairement aux buts de l'association, le CO.U.R.R.I.E.L. peut s'engager dans le soutien aux mouvements sociaux, donner son avis sur toute consultation et sur tout référendum portant directement ou indirectement sur l'objet de l'association (type référendum du 29 mai 2005). Il peut éventuellement formuler publiquement son avis sur tout candidat aux élections politiques qui soutiendrait ou combattrait la cause défendue par l'association.

3) Organisation.

a) Adhérents.

Est adhérent toute personne physique ou morale qui accepte les statuts et le *Manifeste progressiste*, qui paie régulièrement sa cotisation, qui participe aux activités de l'association. Les adhésions collectives (syndicats, associations) sont permises et encouragées : les adhérents collectifs jouissent des mêmes droits et devoirs que les personnes physiques en termes de cotisation et de droit de vote. La qualité de membre se perd par décès, par démission signifiée par écrit au président, par exclusion prononcée par le bureau (à l'unanimité pour les personnes morales) ou par l'AG (à la majorité pour les personnes morales et/ou physiques) et contresignée par le président.

b) Assemblée générale.

L'association est dirigée par son Assemblée Générale, réunie au minimum tous les trois ans, le bureau de l'association peut à tout moment convoquer une AG extraordinaire s'il l'estime nécessaire. A voix délibérative tout adhérent à jour de cotisation. Le vote par procuration aux bons soins du président ou du secrétaire est permis. L'AG est convoquée au moins un mois à l'avance par le bureau de l'Association ; elle statue sur toute question à la majorité simple des présents et des votes par procuration validés par le président. La modification des statuts ou la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens à une autre association progressiste nécessitent une majorité des 2/3. L'A.G. entend les rapports du bureau sortant et se prononce sur eux. Elle donne quitus au trésorier. Elle (ré-) élit à la majorité et solidairement (sur liste) un bureau composé du président d'honneur, du président actif, du ou des secrétaires, du ou des trésoriers.

c) Bureau de l'association.

C'est ce bureau qui dirige l'Association sur la base des statuts, des principes énoncés dans le *Manifeste progressiste* et des orientations fixées par l'A.G.. Les réunions de bureau peuvent se tenir sur l'inter-réseau ou par téléphone sur convocation du président. Le bureau peut coopter un ou plusieurs suppléants entre deux AG pour le travail courant, ces nouveaux membres n'ayant cependant qu'une voix consultative sur les décisions.

d) Antennes locales

Des antennes locales du CO.U.R.R.I.E.L. peuvent se former avec l'accord du bureau sur la base du département, de la localité ou de la région. Elles agissent avec initiative, mais toujours en accord avec le bureau de l'association ; elles peuvent être dissoutes par le bureau unanime (ou par l'AG à la majorité) si leurs activités contreviennent de manière grave et répétées aux principes et aux décisions nationales de l'Association.

e) Comité d'honneur

Un **Comité d'honneur** peut être formé sur proposition du bureau, qui peut aussi radier un membre du comité d'honneur s'il juge que cet adhérent viole les principes progressistes et républicains de l'association. L'AG peut ou non dispenser de cotisation les membres du comité d'honneur.

f) Moyens d'expression

Le site informatique et les autres moyens d'expression du CO.U.R.R.I.E.L. sont placés sous le contrôle du bureau, lequel nomme (et destitue le cas échéant) tout administrateur, comité de réaction, directeur de revue, etc.

4) Moyens financiers

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'AG. Le bureau peut lancer des appels à souscription si la situation l'exige. Il peut aussi moduler la cotisation en prenant pour base de calcul l'évolution des prix. L'Association peut aussi solliciter dans le cadre légal toute subvention publique lui permettant de développer son activité.